



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS  
DE RÉGULATION

---

# RAPPORT SUR LE MECANISME DE COMPENSATION DE L'ANNEE 2019

---



17, rue du Fossé  
Adresse postale  
L-2922 Luxembourg

---

T +352 28 228 228  
F +352 28 228 229  
info@ilr.lu

---

[www.ilr.lu](http://www.ilr.lu)

## 1. Le décompte du mécanisme de compensation

Le décompte du mécanisme de compensation de l'année 2019 est établi conformément au règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité (ci-après le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010). Le décompte a été vérifié par un réviseur d'entreprises dont le rapport est annexé au présent. Le mécanisme de compensation sert à répartir équitablement entre tous les gestionnaires de réseau et, partant, entre tous les consommateurs les coûts d'achat supplémentaires que les gestionnaires de réseau sont tenus de déboursier en vertu des contrats de rachat et des contrats de prime de marché conclus conformément au

- *règlement grand-ducal modifié du 30 mai 1994 concernant la production d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables ou sur la cogénération, au*
- *règlement grand-ducal du 14 octobre 2005 concernant la fourniture d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables, au*
- *règlement grand-ducal modifié du 8 février 2008 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables, au*
- *règlement grand-ducal modifié du 26 décembre 2012 relatif à la production d'électricité basée sur la cogénération à haut rendement et au*
- *règlement grand-ducal modifié du 1<sup>er</sup> août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables.*

Le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 prévoit trois catégories de taux de contribution. La première catégorie, la catégorie A, s'applique aux clients ayant une consommation annuelle d'énergie électrique inférieure ou égale à 25 MWh. La deuxième catégorie, la catégorie B, vise l'ensemble des autres clients à l'exception des clients de la troisième catégorie, la catégorie C. La catégorie C s'applique aux entreprises de l'industrie manufacturière qui sont alimentées par un niveau de tension d'au moins 65 kV, qui affichent une consommation de plus de 20 GWh ou qui répondent aux critères d'une entreprise grande consommatrice d'électricité.

Afin de bénéficier du taux de contribution de la catégorie C, les entreprises concernées doivent faire parvenir par écrit une demande à l'Institut. Au cours de l'année 2019, 40 demandes ont été introduites auprès de l'Institut dont toutes ont été acceptées. Par décision de l'Institut, 2 entreprises ont perdu leur statut d'entreprise grande consommatrice d'électricité.

En tenant compte de la contribution de l'Etat, telle que prévue par l'article 7(5bis) de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, les taux de contribution de l'année 2019 ont été fixés par le règlement ILR/E18/58 du 19 décembre 2018 à 33.0 EUR/MWh pour la catégorie A et 8.4 EUR/MWh pour la catégorie B. Le taux de contribution de la catégorie C est fixé par le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 à 0.75 EUR/MWh.

## 2. Rémunération de l'électricité injectée dans le réseau et à charge du mécanisme de compensation

Dans le courant de l'année 2019, les cinq gestionnaires de réseau Creos Luxembourg S.A., Ville de Diekirch, Ville d'Ettelbruck, Hoffmann Frères S.à r.l. et Cie S.e.c.s (Electris) et Sudstroum S.à r.l. & Co S.e.c.s. ont soit racheté de l'énergie électrique, soit rémunéré l'injection de l'énergie électrique à travers la prime de marché.

Le tableau ci-dessous fournit le détail de l'électricité basée sur les énergies renouvelables et de la cogénération tel que retenu par l'Institut lors du décompte de l'année 2019 :

Volume d'électricité rémunéré [kWh]	Creos	Diekirch	Ettelbruck
cogénération	157 691 699	14 435 502	15 784 742
éoliennes	250 012 894	0	0
solaire	104 082 039	276 154	398 508
hydro-électrique	21 221 763	0	767 453
biogaz	62 697 997	0	0
gaz de stations d'épuration d'eaux usées	1 551 694	0	0
biomasse solide	24 591 883	0	0
bois de rebut	133 398 202	0	0
<b>Total</b>	<b>755 248 171</b>	<b>14 711 656</b>	<b>16 950 703</b>
Volume d'électricité rémunéré [kWh]	Hoffmann Frères	Sudstroum	Total
cogénération	1 517 746	363 284	<b>189 792 973</b>
éoliennes	0	0	<b>250 012 894</b>
solaire	1 170 870	1 244 400	<b>107 171 971</b>
hydro-électrique	0	0	<b>21 989 216</b>
biogaz	0	0	<b>62 697 997</b>
gaz de stations d'épuration d'eaux usées	593 557	0	<b>2 145 251</b>
biomasse solide	0	0	<b>24 591 883</b>
bois de rebut	0	0	<b>133 398 202</b>
<b>Total</b>	<b>3 282 173</b>	<b>1 607 684</b>	<b>791 800 387</b>

Tableau 1: Rémunération de l'électricité basée sur les énergies renouvelables et de la cogénération

L'Institut a calculé conformément à l'article 6(2) du règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 le prix du marché de gros « spot » pour chaque mois de l'année 2019.

2019	[EUR/MWh]
Pms <sub>Janvier</sub>	51.665
Pms <sub>Février</sub>	44.138
Pms <sub>Mars</sub>	31.996
Pms <sub>Avril</sub>	37.043
Pms <sub>Mai</sub>	38.455
Pms <sub>Juin</sub>	34.140
Pms <sub>Juillet</sub>	40.461
Pms <sub>Août</sub>	37.853
Pms <sub>Septembre</sub>	36.923
Pms <sub>Octobre</sub>	38.770
Pms <sub>Novembre</sub>	42.863
Pms <sub>Décembre</sub>	34.145

Tableau 2: Prix de marché de gros spot

Les coûts bruts, évités et nets de chaque gestionnaire se présentent comme suit :

	Creos	Diekirch	Ettelbruck
Coûts bruts [EUR]	120 026 429.46	1 382 875.85	1 640 671.02
Coûts évités [EUR]	18 838 102.90	583 446.95	675 612.01
Coûts nets [EUR]	101 188 326.56	799 428.90	965 059.01
	Hoffmann Frères	Sudstrom	Total
Coûts bruts [EUR]	620 714.48	346 973.89	<b>124 017 664.70</b>
Coûts évités [EUR]	128 085.85	60 257.38	<b>20 285 505.09</b>
Coûts nets [EUR]	492 628.63	286 716.51	<b>103 732 159.61</b>

Tableau 3: Coûts nets de l'énergie basée sur les énergies renouvelables et de la cogénération

Les coûts bruts comprennent les coûts résultant des contrats de rachat et des contrats de prime de marché, y compris le paiement de la prime de chaleur et de la prime de lisier ainsi que les coûts déclarés par les formulaires récapitulatifs des années précédant l'année 2019. Les coûts évités comprennent uniquement les coûts évités concernés par les contrats de rachat.

La répartition des coûts nets de chaque gestionnaire se présente comme suit :

Coûts nets [EUR]	Creos	Diekirch	Ettelbruck
cogénération	17 353 477.41	735 197.97	810 735.24
éoliennes	14 489 180.82	0.00	0.00
solaire	28 388 628.56	64 230.93	104 137.27
hydro-électrique	762 911.47	0.00	50 186.50
biogaz	6 732 814.22	0.00	0.00
gaz de stations d'épuration d'eaux usées	39 990.05	0.00	0.00
biomasse solide	2 671 913.68	0.00	0.00
bois de rebut	8 312 581.34	0.00	0.00
prime de chaleur	16 468 212.19	0.00	0.00
prime de lisier	1 020 676.01	0.00	0.00
rectificatif	4 947 940.82	0.00	0.00
<b>Total</b>	<b>101 188 326.56</b>	<b>799 428.90</b>	<b>965 059.01</b>

  

Coûts nets [EUR]	Hoffmann Frères	Sudstrom	Total
cogénération	171 435.44	19 082.66	<b>19 089 928.71</b>
éoliennes	0.00	0.00	<b>14 489 180.82</b>
solaire	305 838.73	267 633.85	<b>29 130 469.34</b>
hydro-électrique	0.00	0.00	<b>813 097.97</b>
biogaz	0.00	0.00	<b>6 732 814.22</b>
gaz de stations d'épuration d'eaux usées	15 354.46	0.00	<b>55 344.51</b>
biomasse solide	0.00	0.00	<b>2 671 913.68</b>
bois de rebut	0.00	0.00	<b>8 312 581.34</b>
prime de chaleur	0.00	0.00	<b>16 468 212.19</b>
prime de lisier	0.00	0.00	<b>1 020 676.01</b>
rectificatif	0.00	0.00	<b>4 947 940.82</b>
<b>Total</b>	<b>492 628.63</b>	<b>286 716.51</b>	<b>103 732 159.61</b>

Tableau 4: Répartition des coûts nets de chaque gestionnaire

### 3. Coûts de gestion des gestionnaires de réseau

Conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, le gestionnaire de réseau est habilité de déclarer ses charges induites par l'exécution de ces obligations de service public. L'Institut a accepté les coûts de gestion déclarés par le gestionnaire de réseau Creos Luxembourg S.A. à hauteur de EUR 911 648.66 pour l'année 2019.

### 4. Valorisation des caractéristiques de l'électricité du mécanisme de compensation

Conformément à l'article 4 du règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 l'Institut est habilité à valoriser les caractéristiques de l'électricité du mécanisme de compensation et en particulier les garanties d'origine établies pour l'électricité du mécanisme de compensation.

Le revenu de la valorisation des caractéristiques de l'électricité du mécanisme de compensation s'élève à EUR 238 639.94 pour l'année 2019.

## 5. Calcul du Débit ou du Crédit d'un gestionnaire de réseau

L'Institut a calculé conformément à l'article 11 du règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 le crédit ou le débit de chaque gestionnaire de réseau envers le mécanisme de compensation. Le décompte du mécanisme de compensation est présenté au tableau 7 ci-après.

## 6. Report vers 2020

Les contributions facturées par les gestionnaires de réseau aux clients finals au cours de l'année 2019 ont permis de collecter une somme totale de EUR 57 004 135.10. En y ajoutant la contribution de l'Etat de EUR 19 000 000.00, le revenu de la valorisation des caractéristiques de l'électricité du mécanisme de compensation (dont fait partie le revenu des enchères des garanties d'origine) de EUR 238 639.94 et les intérêts créditeurs de EUR 18 715.77, un total de EUR 76 261 490.81 était à disposition. La répartition de la somme totale se présente comme suit :

Somme totale collectée [EUR]	76 261 490.81
Contribution facturée "catégorie A" [EUR]	35 031 030.01
Contribution facturée "catégorie B" [EUR]	19 735 536.18
Contribution facturée "catégorie C" [EUR]	2 237 568.91
Contribution de l'Etat [EUR]	19 000 000.00
Revenu valorisation MdC [EUR]	238 639.94
Intérêts créditeurs [EUR]	18 715.77

Tableau 5: Contributions collectées

Ce montant ne suffit pas à couvrir la somme des coûts nets de EUR 103 732 159.61 et les coûts de gestion de EUR 911 648.66 encourus au courant de l'année 2019 et génère un découvert de EUR 28 382 317.46.

Vu le surplus de l'exercice 2018 de EUR 27 701 164.97, un découvert de EUR 681 152.49 est reporté à l'année 2020.

Résultat de l'exercice 2019 [EUR]	-28 382 317.46
Surplus de l'exercice 2018 [EUR]	27 701 164.97
Découvert reporté à l'année 2020 [EUR]	-681 152.49

Tableau 6: Report

Tableau 7: Décompte du mécanisme de compensation 2019

	Creos	Diekirch	Ettelbruck	Hoffmann Frères	Sotel	Sudstroum	Somme
Coûts nets 2019 [€]	101 188 326.56	799 428.90	965 059.01	492 628.63	0.00	286 716.51	<b>103 732 159.61</b>
Report Solde Coûts nets 2018 [€]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	<b>0.00</b>
<b>Somme Coûts nets [€]</b>	<b>101 188 326.56</b>	<b>799 428.90</b>	<b>965 059.01</b>	<b>492 628.63</b>	<b>0.00</b>	<b>286 716.51</b>	<b>103 732 159.61</b>
Coûts de gestion des GRD [€]	911 648.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	911 648.66
Contributions facturées [€]	51 072 279.67	689 341.63	796 602.29	694 000.63	1 266 894.98	2 485 015.90	57 004 135.10
Débit/Crédit 2019 [€]	51 027 695.55	110 087.27	168 456.72	-201 372.00	-1 266 894.98	-2 198 299.39	47 639 673.17
Somme des acomptes et paiements 2019 [€]	-50 346 543.06	-110 087.27	-168 456.72	201 372.00	1 266 894.98	2 198 299.39	-46 958 520.68
Report vers 2020 [€]	681 152.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	681 152.49